

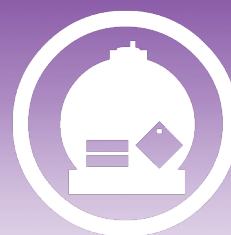
DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



COMMUNE DE QUINCAMPOIX



Quincampoix

Décembre 2024

LE MOT DU MAIRE

Chers habitants,

En tant que maire, il est de mon devoir de veiller à la sécurité de chacun d'entre vous. C'est dans cette optique que je souhaite vous présenter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un outil essentiel pour notre préparation collective face aux aléas naturels et technologiques.

L'un des objectifs principaux du DICRIM est d'informer les habitants sur les risques et les comportements à adopter. Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées pour diffuser les consignes de sécurité et les gestes qui sauvent.

Le DICRIM est disponible en ligne sur le site officiel de la commune, ainsi qu'en version papier à la mairie. Nous vous encourageons vivement à le consulter régulièrement et à en discuter en famille. La sécurité de tous repose sur la vigilance et la préparation de chacun.

Le DICRIM est un outil précieux pour notre sécurité collective. Je vous invite à vous informer, à vous préparer et à participer activement aux actions de prévention. Votre engagement est essentiel pour assurer la sécurité de tous.

Avec toute ma détermination à servir notre commune.

*Le Maire,
Eric HERBET*

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de Quincampoix au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

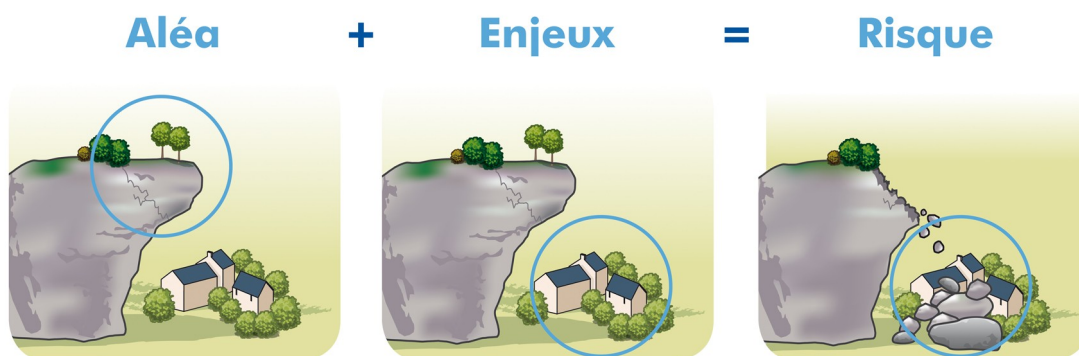
• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de Quincampoix est soumise à 3 risques : inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

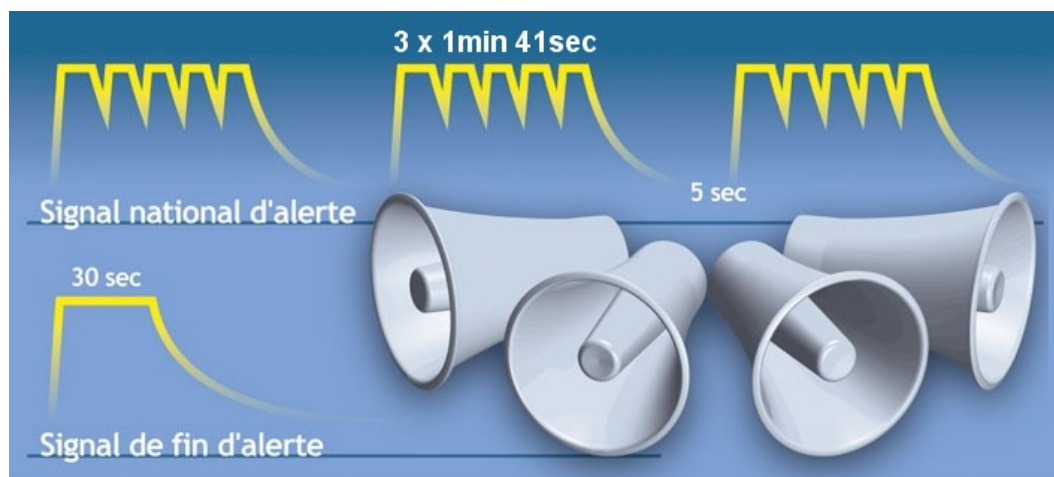
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte

France Bleu Normandie : 100.1 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de QUINCAMPOIX réalisera son PCS en 2025.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas

d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

SITUATION DU RISQUE À QUINCAMPOIX

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations. La commune de Quincampoix est située intégralement sur le périmètre des bassins versants Cailly-Aubette-Robec avec une partie des eaux de ruissellement qui converge sur le bassin versant du Robec et une autre partie sur le bassin versant du Cailly.
- Une forte vulnérabilité aux pollutions de la ressource en eau souterraine est constatée.
- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont la Triboudaine, la rue aux Juifs, la Mare aux Loups et la route de Neufchâtel.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
16/07/2007	25/10/2007	Inondations et/ou coulées de boue
19/06/2007	25/11/2007	Inondations et/ou coulées de boue
08/08/2000	17/12/2000	Inondations et/ou coulées de boue
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de terrain
20/12/1993	15/01/1994	Inondations et/ou coulées de boue
01/09/1987	11/11/1987	Inondations et/ou coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été prescrit le 29 décembre 2008 et approuvé le 11 juillet 2022. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

- Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé par INGETEC avec des propositions d'aménagements et dimensionnement des ouvrages présentés en 2011.

- Un schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie a été établi pour la période 2024-2030 avec la mise en place de repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et devant être visibles depuis la voie publique.



PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



**Écoutez la radio
100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT :

Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site VIGICRUES

- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le plan familial de mise en sûreté (PFMS).

- Pensez aux jeunes enfants. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

- Mettez à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placez toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

- Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.

En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

PENDANT :

Si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.

- N'utilisez pas les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc. Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur.
- En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; ne les touchez-pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours diffusées dans les médias et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.
- Ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri.
- Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures PFMS.
- Intervenez auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.
- Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains.
- N'empruntez pas les trémies ou les tunnels.
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

APRÈS :

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

- Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.
- En lien avec votre mairie, faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher. Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, la réalisation d'un

diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité. Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés. - Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.

- Soyez prudent lors du nettoyage. Afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfectez l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres), laissez agir 30 minutes avant de rincer.

- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagez les bouches de ventilation basses.

- Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne branchez aucun appareil électrique qui a été mouillé.

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.

- Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

- Placez tous les animaux morts dans des sacs en plastique et éloignez-les de votre domicile tout en prévenant la mairie.

- Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.

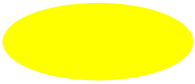
A VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



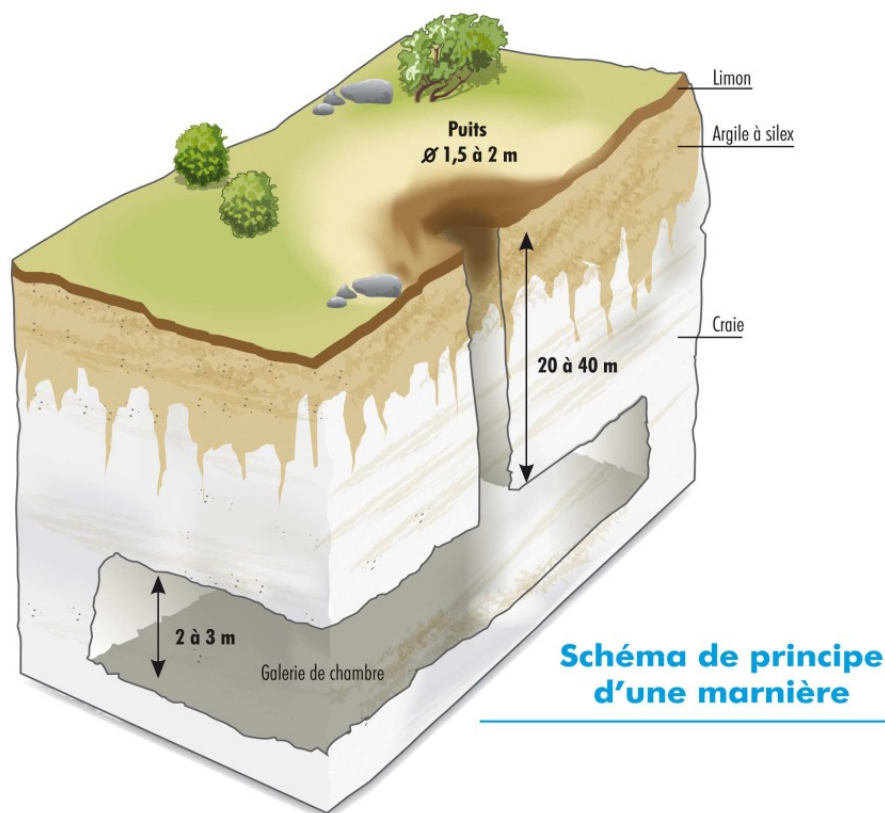
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

SITUATION DU RISQUE À QUINCAMPOIX

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en 2013 par le bureau d'étude INGETEC. La dernière mise à jour date de septembre 2021
- 206 indices sont répertoriés sur le territoire communal, (consultation sur [Carto2 - Cavités souterraines 076](#)).
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- Prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée (existence d'un RICS, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie),
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- S'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT :

- S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté,
- Ne pas revenir sur ses pas, - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Interdire l'accès à la zone dangereuse,
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

APRÈS :

- Informer les autorités (maire).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

SITUATION DU RISQUE À QUINCAMPOIX

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont l'autoroute A28 et la RD 928 (RGC – Route à grande circulation), axe structurant qui alimente des bassins de vie.
- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisation souterraine** : des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRTgaz et des canalisations d'hydrocarbures exploitées par la société Trapil sont situées sur la commune.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Abritez-vous**

Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



**Écoutez la
radio
101.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- S'éloigner immédiatement de la source de danger et se mettre à l'abri dans un bâtiment, si possible,
- Protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée afin d'éviter les sur-accidents et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15) ; dans votre message d'alerte efforcez-vous de préciser :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train),
 - la présence ou non de victimes,
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qui y sont inscrits (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite... - en cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - s'y enfermer et s'y confiner : fermer les portes et les fenêtres, obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations,
- Les premières consignes seront données par les stations locales de Radio France (France Bleu).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- Se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire...
 - Se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
 - Se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
 - Si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez-vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué,
 - En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.
- Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles, -
- Encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Quincampoix

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l’environnement - Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de QUINCAMPOIX	02.35.34.70.15	www.mairie-quincampoix.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Le DIRCRIM est consultable sur le site internet www.mairie-quincampoix.fr.

